

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025-088****Objet : Ajout d'une clause cybersécurité – Avenant à intervenir pour tous les marchés publics en cours**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux a initié un diagnostic cybersécurité et une démarche de mise à jour de sa conformité en termes de réglementation RGPD ;

Considérant que la commune souhaite ajouter une clause cybersécurité pour les marchés en cours ;

Considérant que la commune a contacté les titulaires de tous les marchés afin d'obtenir leur accord sur l'ajout de cette clause ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant avec les titulaires ayant transmis leur accord ;

Considérant que la modification n'a aucune incidence financière ;

Considérant que les avenants des marchés publics ayant été attribués par délibération du Conseil Municipal ont été autorisés par une délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 ;

Considérant que les modifications précitées doivent être effectuées pour les marchés publics suivants :

- Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte (marché n°2413) autorisé par décision n°2024-087 du 16 décembre 2024 et notifié le 9 Janvier 2025 à l'entreprise AS COURTHEZON AASCO ;
- Construction du groupe scolaire René Cassin : Coordination SSI (marché n°2304) autorisé par décision n°2023-017 du 28 février 2023 et notifié le 14 mars 2023 à l'entreprise EUCLID ;
- Fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien (marché n°2312)
 - o Lot n°1 : Consommables et petits matériels d'entretien autorisé par décision n°2023-103 du 12 décembre 2023 et notifié le 9 janvier 2024 à l'entreprise SAVOIE HYGIENE ;
- Aménagement du Chemin des Fontaines marché de maîtrise d'œuvre (marché n°2208) autorisé par décision n°2022-066 du 15 novembre 2022 et notifié le 2 janvier 2023 à l'entreprise INGEROP ;
 - o Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication (marché n°2216) ;

- Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports autorisé par décision n°2023-051 du 27 juin 2023 et notifié le 12 juillet 2023 à l'entreprise IMPRIMERIE GONNET.
- Achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements (marché n°2215)
 - Lot n°3 : Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour la Police Municipale autorisé par décision n°2023-001 du 12 janvier 2023 et notifié le 30 janvier 2023 à l'entreprise GK ;
- Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin – Mission de contrôle technique marché de maîtrise d'œuvre (marché n°2112) autorisé par décision n°2022-010 du 15 février 2022 et notifié le 1^{er} mars 2022 à l'entreprise SOCOTEC ;
- Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et extension du groupe scolaire René Cassin et autres équipements publics (marché n°2019-30) autorisé par décision n°2020-009 du 13 février 2020 et notifié le 2 mars 2020 à l'entreprise SAMOP ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure :

- Un avenant n° 1 au marché n°2413 « Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSP) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°2 au marché n°2304 « Construction du groupe scolaire René Cassin : Coordination SSI » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°2 au marché 2312 « Fourniture de produits, consommables et petits matériels d'entretien », lot n°1 : Consommables et petits matériels d'entretien autorisé » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n° 3 au marché « Aménagement du Chemin des Fontaines marché de maîtrise d'œuvre » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°5 au marché « Conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports » incluant les modifications précitées ;
- Un avenant n°2 au marché « Achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements Lot n°3 : Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour la Police Municipale » incluant les modifications précitées ;
- Avenant n°2 au marché n°2112 « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin – Mission de contrôle technique marché de maîtrise d'œuvre » (marché n°2112) incluant les modifications précitées ;
- Avenant n°4 au marché n°2019-30 « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et extension du groupe scolaire René Cassin et autres équipements publics » incluant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des avenants avec les entreprises adjudicataires.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
Du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de
Saint-Julien-en-Genevois, le
Publié ou notifié le

